

du Canada, a servi d'instrument pour engager ou faire engager un certain nombre d'hommes qui sont employés en été comme membres de la police de rade à Québec, et pour les envoyer ou les faire envoyer au district électoral de Charlevoix durant la récente élection d'un député pour représenter ce district en cette Chambre des Communes; et que les dits hommes étaient conduits ou accompagnés par un nommé Edmond Trudel, l'un des officiers ou employés du département des douanes à Québec, et que tout le parti d'hommes ou un grand nombre d'entre eux ont été transportés au dit district électoral dans des voitures dont le coût du louage a été porté au compte du dit honorable Joseph Edouard Cauchon, qui a promis de les payer, a ordonné de les payer, ou les a fait payer, les dits hommes ainsi conduits ou accompagnés étant envoyés au dit district électoral pour s'immiscer illégalement dans la dite élection, pour la troubler et par là priver les électeurs ou une partie des électeurs du dit district électoral de leur liberté comme tels électeurs; et que le dit honorable Joseph Edouard Cauchon ayant nié ces accusations, il soit ordonné que le comité permanent des privilèges et élections s'enquière de toutes les circonstances se rattachant aux accusations ci-dessus, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et avec instruction de faire rapport des témoignages complets qui seront pris devant lui, et des délibérations du dit comité sur ce sujet.

Le 20 ou 21 de février dernier, je proposai que copie des instructions données à un officier du département des Douanes à Québec fut mise devant la Chambre; et je dis alors quelle avait été la conduite de cette personne et des hommes qu'il commandait, envoyés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Le président du Conseil jugea à propos de nier mon assertion; je la répétai et il répéta la dénégation; une troisième affirmation amena une troisième dénégation.

En conséquence, je demande qu'on me permette de prouver mes assertions devant un comité, à la satisfaction de la Chambre.

J'ai été quelque temps sans mettre l'avis de motion sur les ordres du jour, espérant qu'après réflexion, le prési-

dent du Conseil retracterait ce qu'il avait dit dans la chaleur du débat. Depuis plus de trois semaines l'ordre du jour contient mon avis de motion, et bien qu'on m'ait dit que j'aurais pu faire faire un avancé à la question comme question de privilège, je n'en ai rien fait pour la raison que je viens de donner. Je n'ai aucun sentiment de haine contre le président du Conseil, et lorsque je parlai de la chose devant cette Chambre, je n'avais pas l'intention de demander un comité. J'ai voulu donner au président du Conseil une occasion de retirer sa dénégation, mais comme il n'en fait rien, je me vois obligé de présenter ma motion. Je ne désire pas persécuter l'honorable ministre, et je serais très heureux de le voir revenir sur ses paroles.

J'espère que la motion sera adoptée, et je serai alors prêt à produire les preuves de mon assertion.

M. FRÉCHETTE—Mes remarques seront courtes, M. l'Orateur. (Applaudissements à gauche.)

Que ces messieurs n'applaudissent pas trop; si mon discours n'est pas long, il se pourrait bien qu'il le fût encore trop pour le goût et les intérêts de quelqu'un. Néanmoins, s'il m'arrive de dire certaines choses désagréables aux oreilles de l'honorable député de Charlevoix, je prie cette Chambre de croire que je n'agis pas par antipathie personnelle contre ce monsieur, que je ne connais que pour l'avoir rencontré sur les *hustings*. Je n'obéis qu'à un sentiment de justice; et je dirai la vérité, quelque pénible qu'elle puisse être pour l'honorable député.

J'ai pris une part active, M. l'Orateur, à la dernière élection du comté de Charlevoix; je suis par conséquent assez familier avec les faits allégués dans la motion qui est en ce moment devant la Chambre. Je ne nierai pas que certains hommes de la police de rade de Québec aient été présents à la Baie St. Paul, le jour de la votation. Mais n'était-ce pas leur droit, comme simples individus, d'être là, comme tant d'autres étrangers venus de divers endroits, et sympathisant avec les deux partis? Et s'ils étaient dans leur droit, peut-on leur reprocher quelque autre acte illégal? Sont-ils intervenus de la façon la plus légère dans la votation? Se sont-ils rendus coupables de la moin-